

Nos honoraires

Les honoraires d'agence incluent la TVA de 20 %

Sur la vente de biens :

Les honoraires d'agence en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2018 sont à la charge de l'acquéreur (*ils peuvent être portés à la charge du vendeur selon négociation avec le mandant*).

Prix de vente jusqu'à 600.000 €* :	8 % TTC maximum
Prix de vente de 600.001 € à 999.000 €* :	6 % TTC maximum
Prix de vente au-delà à 1.000.000 €* :	5 % TTC maximum

(*Tranches de prix de vente non cumulatives entre elles)

Sur la location de biens résidentiels (vides ou meublés, loi du 6 juillet 1989) :

A la charge de Bailleur et du locataire :

De 12 € TTC/m² en zone très tendue, de 10 € TTC/m² en zone tendue et de 8 € TTC/m² dans les autres zones.

La réalisation de l'état des lieux est facturée de 3 € TTC/m² quel que soit le lieu de situation du logement.

Les honoraires calculés sur la base de la surface habitable du logement.

Sur la location de biens en résidence secondaire ou bail société (vides ou meublés, code civil) :

12 % TTC maximum du loyer annuel hors charges, à la charge du bailleur

12 % TTC maximum du loyer annuel hors charges, à la charge du locataire

Sur la location de locaux commerciaux et bureaux :

36 % TTC maximum du montant annuel du loyer hors taxe et hors charges, à la charge du bailleur et/ou du locataire, selon la répartition éventuellement prévue dans le mandat de location